Références : SG/LD-2025127
N° domaine : 3.5.4

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGD EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique au titre de l'année 2025 lancé par la Préfecture d'Ile-de-France, représentée par la préfecture du Val d'Oise, CS20105, 5 avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise Cedex, pour permettre une meilleure valorisation de ses dispositifs numériques pérennes et le déploiement de nouveaux services avec l'acquisition de matériel informatique et de mobilier amovible, permettant ainsi une prise en charge par l'Etat des dépenses générées en investissement dans la limite de 80% des dépenses réalisées hors taxe.

VU les devis des sociétés (mobilier et matériel et équipement informatique réunis) pour un montant HT total de 38 925,27 € (trente-huit mille neuf cent vingt-cinq euros et vingt-sept centimes) et TTC de 46 242,32 € (quarante-six mille deux quarante-deux euros et trente-deux centimes),

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise, avec la mise en place d'une Micro-Folie depuis 2021 à la bibliothèque Albert Camus, a développé d'autres dispositifs numériques connexes pour lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme en direction des publics éloignés du numérique et des plus vulnérables,

CONSIDERANT que le projet de la commune d'Eragny-sur-Oise de valorisation des espaces et des dispositifs numériques de la bibliothèque et de la ville passe par l'acquisition de matériel et de mobilier amovible afin de proposer des services de qualité aux administrés d'Eragny-sur-Oise, et pour tous les habitants de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que la commune d'Eragny-sur-Oise, dans ses orientations numériques et son offre culturelle hétéroclite et variée, a mis en place une structure dédiée au numérique (Eratech' au sein de laquelle ont été installés un FabLab, rattaché à la bibliothèque, et un espace de coworking),

CONSIDERANT que pour permettre une meilleure valorisation de ses dispositifs numériques pérennes et le déploiement de nouveaux services avec l'acquisition de matériel informatique et de mobilier amovible, le recours à une subvention est nécessaire, au titre de la DGD, comme suit :
- pour les acquisitions en matériel et équipement informatique, une demande de financement d'un montant de 3 570.24 € HT (trois mille cinq cent soixante-dix euros et vingt-quatre centimes), soit 30 % des dépenses d'un montant total de 11 900.77 € HT (onze mille neuf cents euros et soixante-dix-sept centimes) ;
- pour le mobilier, une demande de financement d'un montant de 8 107.35 € HT (huit mille cent sept euros et trente-cinq centimes), soit 30 % des dépenses d'un montant total de 27 024.50 € HT (vingt-sept mille vingt-quatre euros et cinquante centimes) :

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique au titre de l'année 2025,

Accusé de réception en préfecture
095-219502164-20250415-2025127-AU
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 15 avril 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250415-2025127-AU
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025